

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°161/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Annie ARNAUD

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Mise à disposition par la
Communauté de communes
du Pays de Saint-Yrieix
d'une musicienne
intervenant en milieu
scolaire

Renouvellement**

Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe assurant des cours individuels de trompette ainsi que des cours d'ensemble et de formation musicale à l'école intercommunale de musique et de danse, est diplômée pour enseigner la musique en milieu scolaire ;

Considérant que cette compétence relève de la commune ;

VU la délibération n°2022-114 du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a renouvelé la mise à disposition de Madame COSTA auprès de la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à hauteur de 10h30 hebdomadaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour la mise à disposition de Madame COSTA auprès de la commune pour l'année scolaire 2022-2023 afin qu'elle puisse dispenser la musique dans les écoles primaires Jules-Ferry et Maurice-Ravel à raison de 10h30 hebdomadaires.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme,

A Saint-Yrieix, le 21 décembre 2022



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français